

**Département de la Charente-Maritime
Commune d'AUJAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration	30/01/06	08/02/12	11/07/13

Le Maire,
Claude RULLAND



« La Terre ne nous appartient pas, nous l'empruntons à nos enfants »

Antoine de Saint-Exupéry

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'AUJAC

La prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUJAC, par délibération du 30 janvier 2006, a constitué le creuset d'une démarche de réflexion relative au développement durable de la commune.

Les objectifs initiaux étaient de réaménager le centre bourg, maîtriser la croissance démographique de la commune et soutenir le maintien et l'accueil d'activités.

S'il ne s'agit que de grands volets, détaillés au sein du rapport de présentation du PLU, les composantes sociales, économiques et environnementales d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont bien identifiables. Il convient dès lors de construire le projet dont il s'agit.

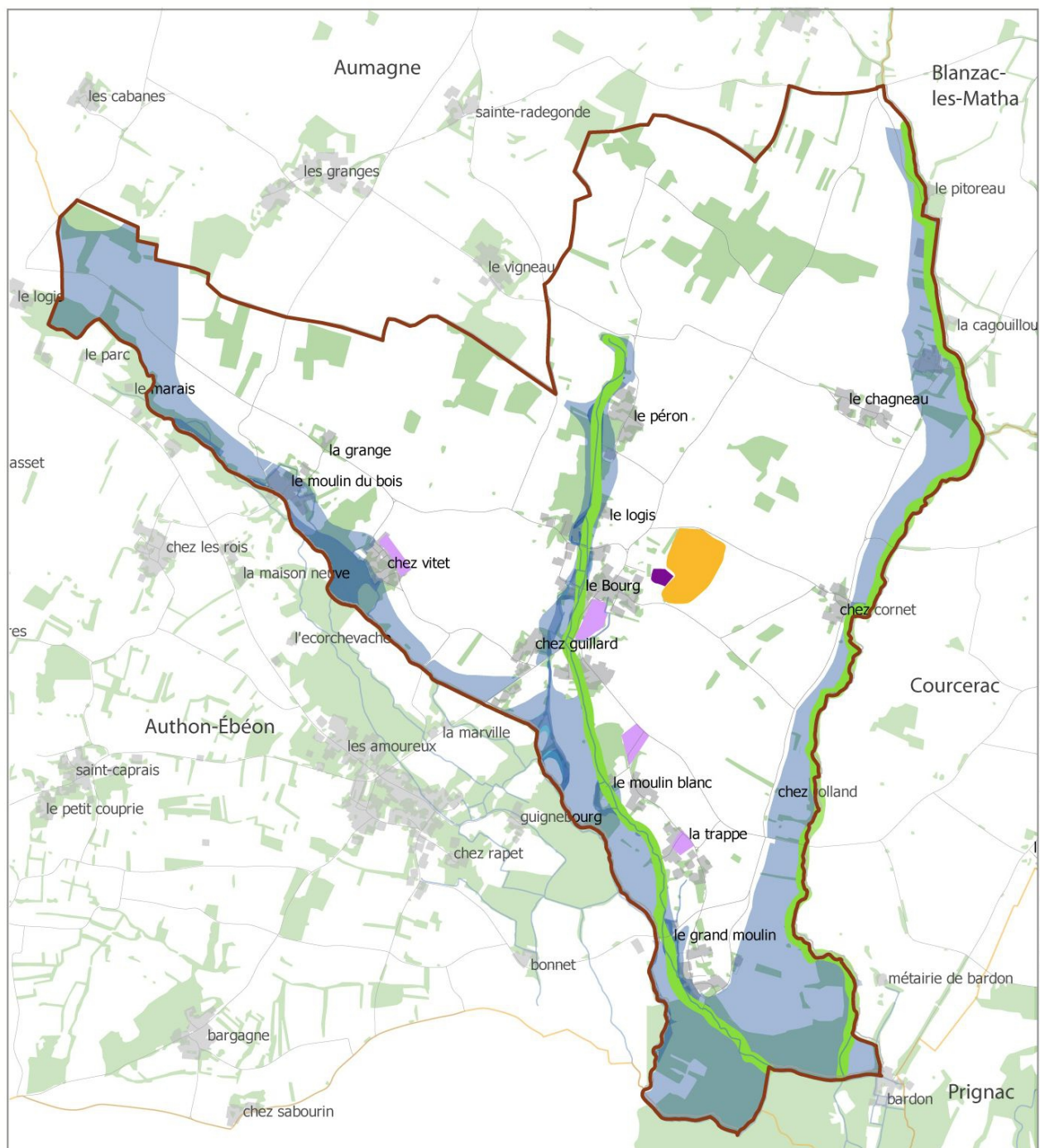
Ces travaux ont été enrichis selon le principe de la gouvernance par la participation des personnes publiques associées et de la population dans le cadre de réunion et d'un espace de consultation et d'échanges permanent en Mairie.

Il résulte de ce travail concerté un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cœur du projet de PLU, dont les orientations générales sont les suivantes :

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
Maîtriser la croissance démographique de la commune (objectif de 350 habitants en 2025)	- inverser la tendance au vieillissement de la population en accueillant une population jeune - préparer le renouvellement de la génération du « baby-boom » - limiter les déplacements (et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre) - favoriser le développement des commerces existants - favoriser la gestion et le développement des différents réseaux : eau, électricité, communications numériques... - favoriser une politique équilibrée du logement, tant en terme d'accession à la propriété que de logement locatif aidé ou non	→ ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation autour du bourg → limiter l'éparpillement des constructions et maintenir la séparation des villages → privilégier le remplissage des dents creuses → encourager la réalisation de nouveaux logements, par des opérations d'aménagement et des opérations isolées → encourager la réalisation de logements (locatif et accession) → participer à la diversité de l'habitat en respectant notamment les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire → promouvoir les opérations d'amélioration de l'habitat → constituer des réserves foncières (mobilisation des outils tels que DPU)
Lier prospérité économique et mise en valeur de l'environnement	- accompagner la communauté de communes du canton de SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE dans ses politiques de développement économique et d'aménagement du territoire - préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole - développer l'attrait touristique de la commune - créer et préserver une Trame Verte et Bleue et donc, préserver et valoriser les continuités écologiques - protéger et mettre en valeur la richesse environnementale de la commune - favoriser l'émergence des énergies renouvelables	→ développer le tissu artisanal dans un cadre de mixité avec l'habitat → maintenir une superficie agricole importante et nécessaire, et donc maîtriser la consommation de terres agricoles → assurer une transition entre les espaces urbains et agricoles par des zones "tampon" (haies hautes champêtres) → maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations → intégrer au PLU les perspectives d'évolution de chacun des sièges d'exploitation agricole

		→ favoriser la reconversion du bâti agricole désaffecté et la diversification des exploitations au sein des zones agricoles → protéger les paysages, les bois, les arbres remarquables et le réseau de haies identifiés → imposer la replantation des bois et des haies lors d'arrachage (haies hautes champêtres) → assurer la prévention contre les risques (inondation, sécheresse...) → permettre la construction d'une centrale photovoltaïque au sol → mettre en œuvre des préconisations favorisant la construction aux normes HQE et BBC
Garantir un cadre de vie de qualité	- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel - veiller au respect de la trame architecturale du bourg et des hameaux - permettre l'enrichissement du patrimoine de la commune	→ respecter le bâti traditionnel (neuf ou ancien) → identifier et protéger le patrimoine → assurer un traitement qualitatif des traversées des zones urbanisées → définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation au sein des nouvelles zones à urbaniser

Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Aujac



Source : BD TOPO 2005 - © IGN

Source : BD TOPO 2008 © IGN Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

	Zone urbanisée		Zone boisée		Chemin de randonnée équestre
	Secteur d'accueil de population dans le cadre d'une urbanisation diffuse		Aléa inondation fort		Cours d'eau permanent
	Secteur d'accueil de population dans le cadre d'une nouvelle urbanisation		Aléa inondation faible		
	Projet de centrale photovoltaïque au sol		ZNIEFF (n° 869) et zone NATURA 2000 (n°71) : Vallée de l'Antenne		